

Séance du 11 octobre 2016



L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE ONZE OCTOBRE, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP.SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, , D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, P.BERTHAUD, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, M.CACHAT, G.BRULLAND.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : J.CORMORECHE à C.TRASSARD, M.CROUZAT à A.TESSIAUT, G.GAGNE à B.GUERIN, I.DE CARVALHO à L.BORDELIER, I.VERRAT à A.IACOVELLI, A.GOMES à G.BRULLAND.

ABSENT(S) : M. DUHAMEL-HERZ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'opposition fait remarquer que la délibération relative à la création du conseil municipal des jeunes, qui a bien été amendée suite aux débats qui ont eu lieu en séance, est différente du flyer qui a été distribué dans les écoles. Elle trouve également très regrettable l'existence de fautes d'orthographe dans ce flyer. L. Bordelier répond que le flyer a été imprimé un peu rapidement dans le souci d'informer les élus dès la rentrée.

M. Raymond trouve que ce procédé fait peu de cas des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016 2016 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des Délégations du maire

Contentieux : le conseil municipal est informé que la commune est en contentieux devant le tribunal avec un locataire de la commune qui ne paie pas ses loyers. Une procédure d'expulsion est en cours. La commune se fait assister d'un avocat.

Informations préalables

- Congrès des Maires de l'Ain : 28 octobre 2016
- Date de la soirée d'Accueil des nouveaux arrivants : 22 novembre 2016
- Date de la cérémonie des vœux du Maire 2017 : 4 janvier 2017
- Une réponse est apportée à la question de G. Brulland posée lors du dernier conseil municipal et portant sur le taux de fréquentation aux temps d'activité périscolaire : la fréquentation est en baisse depuis plusieurs années (reprendre chiffre MP)

- Une réponse est apportée à une question de M. Raymond posée lors du dernier conseil municipal et portant sur les réserves foncières faites « sans projets » qui s'élèvent à 3 acquisitions : Maison Chagny, maison Bouillot (près du château fort) et la maison Poznic.
- Notification de l'aide aux maires bâtisseurs 2015 : 105 732 € pour 97 logements délivrée au 2^{ème} semestre de 2015. (le montant total de l'aide aux maires bâtisseurs perçue par la commune est 118 542 €). Cette aide ne sera pas reconduite en 2016. Le maire fait remarquer que cette aide est largement inférieure à ce qu'elle aurait dû être si le mode de calcul n'avait pas été modifié par rapport à la notification initiale.

1 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DE L'ECOQUARTIER DES ORFEVRES : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Le Maire présente le dossier, transmis aux conseillers municipaux, et dont le sommaire est :

- 1- Plan de situation
- 2- Projet de programme des Equipements publics
- 3- Programme global de construction
- 4- Budget financier prévisionnel
- 5- Etude d'impact

Par délibération en date du 10 octobre 2011, le Conseil municipal a défini les objectifs de l'aménagement de l'EcoQuartier des Orfèvres (appelé alors EcoQuartier de la gare) et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 10 octobre 2011 à mi-novembre 2013.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mis à la disposition du public du 1^{er} au 15 juillet 2013.

Par délibération du 11 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC de l'EcoQuartier des Orfèvres (de la Gare) et a créé la ZAC de l'EcoQuartier des Orfèvres (de la Gare) conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation, **joint en annexe**, a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué :

- des voiries, réseaux, espaces verts prévus dans la ZAC ;
- d'équipements publics de superstructure : groupe scolaire, salle polyvalente, centre social, crèche (non financés par la ZAC).

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu est conforme aux objectifs fixés pour l'EcoQuartier :

- Construit avec les habitants,
- Proposant une densité raisonnée et des coutures fortes avec le tissu urbain existant,
- Instaurant une forme urbaine et une diversité de l'habitat garantes de la qualité de vie du quartier et du bien vivre ensemble,
- Doté d'espaces et d'équipements publics qualitatifs,
- Accessible aux modes doux et transports en commun et qui limite, voire exclut les voitures du cœur du quartier,
- Mixte socialement et fonctionnellement,
- Limitant son impact sur l'environnement par le recours aux énergies renouvelables (solaire, géothermies, bois, etc.) et à l'architecture bioclimatique,
- Garantissant et promouvant la biodiversité du site.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface hors œuvre nette d'environ 32 523 m² de surface de plancher répartis en :

- 23 000 m² de surface de plancher à usage de logements neuf en accession à la propriété ;
- 3 373 m² de surface de plancher à usage de logements neufs pour du locatif social en reconstruction d'immeubles de logements sociaux démolis ;
- 6 150 m² de surface de plancher à usage d'équipements publics de superstructure.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération sont présentées sous la forme d'un bilan financier prévisionnel détaillé par un échelonnement des dépenses et des recettes dans le temps. Ce bilan prévisionnel, joint en annexe dans le dossier de réalisation, s'échelonne entre 2016 et 2029. Le montant du bilan est de 14 166 000 euros.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- alimentation en eau potable et assainissement,
- nuisances sonores.

L'étude d'impact (document très volumineux) est à disposition des conseillers municipaux pour être consultée en maire.

M. Raymond s'étonne que le périmètre voté lors du dossier de création n'a pas été modifié alors que le conseil municipal a voté fin 2015 un protocole d'accord avec un propriétaire pour exclure sa propriété de la ZAC.

Le maire répond qu'en effet le périmètre n'a pas été modifié et rappelle que légalement il n'aurait pas été possible de le modifier sauf à relancer la procédure. Le protocole, dont il est fait mention, concerne une interdiction de construire à proximité de la propriété mais la propriété concernée fait bien toujours partie du périmètre de la ZAC.

M. Raymond fait remarquer qu'en commission, a été évoquée une opération de construction sur des terrains hors périmètre mais à proximité du dit périmètre ; de même lors du précédent conseil municipal des terrains situés à proximité du périmètre ont également été achetés. Il en déduit donc que le conseil municipal a réduit le périmètre mais construit à côté. Selon lui, cela pose un vrai problème :

- sur le nombre global de logements réellement construit dans ce secteur

- sur le fait que des aménageurs vont construire à côté de la ZAC sans participer au financement de ladite ZAC.

Il demande au maire d'être cohérent et de redéfinir le périmètre de la ZAC.

Le maire répond que le projet évoqué concerne l'impasse des Jardiniers. La commune est propriétaire actuellement de 3 parcelles : soit la commune laisse en l'état, soit elle décide de valoriser ces parcelles. C'est en ce sens que des études sont actuellement faites.

G. Lichtlé rappelle qu'aujourd'hui, le PLU de la commune ne permet aucune construction et aucune décision n'a été prise. La commune consulte pour savoir ce qui serait possible de faire.

M. Raymond s'étonne de cette réponse car il y a quand même une consultation d'aménageurs qui a été lancée.

Guy Brulland, M. Raymond s'interrogent : le périmètre de la ZAC a été réduit à la demande de l'opposition de l'époque qui estimait que le périmètre était trop grand et le nombre de logements beaucoup trop élevé. Or des constructions sont aujourd'hui envisagées hors périmètre mais à proximité : il n'y a pas de cohérence ni de respect de la parole donnée aux habitants. Soit on gèle les terrains à proximité, soit on modifie le périmètre.

Le maire fait remarquer que le débat engagé ne porte pas sur un point de l'ordre du jour et demande que le débat se recentre sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC dont le périmètre n'est pas modifié par rapport au dossier de création. Il rappelle que la situation financière de la commune nécessite de valoriser ces terrains.

M. Raymond prend acte et annonce son désaccord.

Il relève qu'un groupe scolaire de 15 à 17 classes est envisagée dans le programme des équipements public : que devient alors l'école POYAT ?

G. Brulland, quant à lui, s'inquiète de la taille de ce groupe scolaire

Le maire informe que la commune a pris contact avec l'inspecteur d'académie de l'Education Nationale qui a fait part de sa position : il n'est pas favorable à 3 groupes scolaires sur la commune. Le groupe Poyat sera délocalisé dans le nouveau groupe scolaire si l'opération se réalise selon ce schéma.

M Raymond s'inquiète du coût de construction de cet équipement : en effet on estime à 3000 € le m² et 4 500 m² sont prévus : l'équipement coûterait 13.5 M € !

Le maire rétorque que le coût de construction d'un groupe scolaire est estimé à 1 600 € le m² et non 3000 € !

Un programmiste va prochainement être choisi pour travailler, aux côtes de la commune, à la définition du programme et affiner le chiffrage.

M. Raymond s'inquiète du faible coût estimé pour l'assainissement (EP : 54 000 € ; EU 160 000 €) et se demande comment il est possible d'aménager 10 ha avec des sommes si faibles ? Ce chiffrage semble surréaliste.

Il s'étonne également que le dossier de réalisation soit présenté sans les conventions de partenariat des différents partenaires.

Le maire répond qu'il s'agit d'un chiffrage prévisionnel, estimé par le maître d'œuvre, dont le projet a été retenu, et validé par la SERL, l'aménageur. On peut croire au sérieux de ce travail à moins que des spécialistes de la construction et de l'aménagement existent au sein de conseil municipal ?

Enfin, des négociations sont actuellement en cours avec les différents partenaires engagés sur ce dossier.

G. Lichtlé renchérit en précisant que l'aménagement ne concerne pas les 10 ha puisqu'une grande partie est un parc urbain.

P. Charrondièrre demande ce que regroupe la ligne « provisions » ?

Le maire lui répond qu'il s'agit de la marge pour risques déjà débattue lors du dossier du choix de l'aménageur.

M. Raymond demande quelles sont les conséquences sur les accès de la Route de Reyrieux ? et donne lecture du procès-verbal de décembre 2013 quand M. Péchoux, membre de l'opposition, questionnait la municipalité en place : « Il en est de même pour l'incidence du projet sur la route de Lyon et de Reyrieux. Qui prendra en charge les coûts induits par ces évolutions sur ces voiries ? La commune ou l'aménageur ? ».

Le maire répond qu'une étude d'impact a été faite et demande à M. Raymond qu'elle avait été sa réponse à l'époque ?

M. Raymond avoue qu'il n'a peut-être pas apporté de réponse à l'époque mais la question posée il y a 3 ans reste d'actualité.

M. Raymond constate que la participation de la commune est de 111 000 € jusqu'en 2020 et beaucoup plus élevée ensuite

Le maire rétorque que l'échéancier a tenu compte du niveau de la dette héritée de la précédente équipe municipale, qui commencera à baisser significativement en 2022.

C. Montessuit s'étonne qu'un plan de l'Eco quartier, non actualisé, a été présenté lors de la réunion publique.

Le maire répond que l'explication a été donnée en réunion publique. Il indique également que les documents actualisés et présentés en réunion publique seront mis en ligne sur le site de la commune.

M. Raymond conclut en estimant ce dossier de réalisation très faible. Il s'inquiète du flou de ce dossier et de l'inquiétude qu'il crée vis-à-vis des élus, de la population ...

Le maire conclut en indiquant que, la concertation avec les habitants se poursuit avec les Ateliers citoyens dont la 1^{ère} réunion est prévue le 7 novembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 6 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondièrre, M.Cachat, A.Gomes (qui a donné pouvoir à G.Brulland), G.Brulland), et 1 abstention (JP St Cyr)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 7 juillet 2006, modifié en 2010 et 2013

Vu la délibération en date du 10 octobre 2011 précisant les objectifs et modalités de la concertation

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 juin 2013 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Vu la délibération en date du 11 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC de l'EcoQuartier des Orfèvres (ex de la gare), créant ladite ZAC,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 13 juin 2013

Vu les compléments à l'étude d'impact

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de l'EcoQuartier des Orfèvres, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Article 2 : Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 32 523 m² de surface de plancher répartis en :

- 23 000 m² de surface de plancher à usage de logements neuf en accession à la propriété ;
- 3 373 m² de surface de plancher à usage de logements neufs pour du locatif social en reconstruction d'immeubles de logements sociaux démolis ;
- 6 150 m² de surface de plancher à usage d'équipements publics de superstructure.

Article 3 : Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend :

- les voiries, réseaux, espaces verts prévus dans la ZAC
- les équipements publics de superstructure : groupe scolaire, salle polyvalente, centre social, crèche (non financés par la ZAC).

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2 ACQUISITION DE TERRAINS

G. Lichtlé informe le conseil municipal que le propriétaire (M. Chagny) des parcelles cadastrées AN 55 d'une surface de 951 m² et AN 56 d'une surface de 1 172 m², soit un total de 2 123 0m², a manifesté auprès de la commune son souhait de vendre ses biens.

Ces 2 parcelles sont situées rue Robert Baltié, en zone NL du PLU.

Ces parcelles, non bâties et non constructibles aujourd'hui pourront accueillir un futur aménagement d'une zone humide sur ce secteur. C'est pourquoi il est proposé de les acquérir.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires pour un montant d'acquisition de 5 000 euros. Les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

Ces crédits seront prévus au budget annexe GRF.

M. Raymond s'étonne que cette acquisition se fasse sur le budget GRF car ce n'est pas une réserve foncière. et demande des précisions sur le projet.

C. Trassard confirme que cette acquisition se fera sur le budget ville.

Le maire informe que le projet envisagé est la création d'une zone humide.

C. Lichtlé précise que le service espaces verts réfléchit à l'intégration de poissons qui se nourrissent des larves de moustiques afin de lutter contre l'invasion de moustiques dans ce secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AN 55 d'une surface de 951 m² et AN 56 d'une surface de 1 172 m², soit un total de 2 123 m², pour un montant de 5 000 euros

DIT que les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget ville 2016

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

3 JARDINS PARTAGES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

S. Verpault rappelle que par délibération 2016 27 04 ST n°50, du 27 avril 2016, le conseil municipal a autorisé la commune de Trévoux à exploiter le forage profond de Fétan pour alimenter en eau des parcelles qui accueilleront différents projets de maraichage :

2 ha max de jardins partagés : ces jardins partagés seront exploités par des particuliers qui s'engageront dans une démarche de maraichage « bio » (produits phytosanitaires et intrants chimiques proscrits) ;

□ 2 ha max de maraîchage bio : la commune de Trévoux louera cette parcelle à un maraîcher professionnel qui s'engagera également dans une démarche « bio ».

La création de jardins partagés, fruit d'une large concertation, a donc été décidée et la commune souhaite mettre à disposition de l'association « Le jardin de Grand Champ » une parcelle de terrain du secteur Grand Champ.

Le projet de convention **est joint en annexe.**

Localisation : une parcelle de terrain de 11 000 m² environ, constituant une partie de la parcelle cadastrée n° AO 22 et une partie de la parcelle AO 77, secteur Grand Champ

Durée : 3 ans renouvelable

Redevance : mise à disposition à titre gratuit.

Le terrain est agrémenté d'équipements réalisés à destination du jardin collectif, et comporte notamment une cabane en bois.

La parcelle est alimentée en eau de puisage. L'association et « les jardiniers » devront respecter les consignes de puisage édictées par la commune.

C. Montessuit fait remarquer que les parcelles considérées ne sont pas situées en ZPPAUP (comme indiqué dans l'article 1 du projet de convention) mais « dans le périmètre délimité des abords du château de Fétan. ».

Le maire indique que la correction sera faite dans la convention.

C. Montessuit relève également qu'il n'y a pas d'indication sur la nature des cultures

S. Verpault fait remarquer que la convention fait référence à la Charte des jardins partagés de Grand Champ qui indique bien que les cultures envisagées sont des cultures biologiques. Il propose néanmoins de préciser dans les termes de la convention que les parcelles seront « destinées exclusivement à la culture biologique conformément à la charte des jardins partagés »

P. Charrondière a été contacté par des membres de l'association qui regrettent un manque de concertation avec la mairie pour l'implantation de la cabane.

S. Verpault s'étonne car il a expliqué les raisons de l'emplacement de la cabane aux membres de l'association qui ont très bien compris les objectifs de la commune (intégration paysagère, implantation d'un cheminement PMR ...)

P. Charrondière demande où en est l'aménagement du reste de la zone ?

S. Verpault indique que la recherche d'un maraîcher bio est toujours en cours. 3 maraîchers sont actuellement intéressés. Il rappelle également que 10 places de stationnement sont prévues dont une PMR.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain par l'association « Les Jardins de Grand Champ » pour la création de jardins partagés, annexée à la présente

DIT que la mise à disposition de la parcelle est faite à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

4 SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ART ET LA MANIERE

A.Tessiaut expose à l'assemblée que l'association « l'Art et la manière » regroupant les artisans et artistes de la rue des arts, , association nouvellement créée, sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement

Il propose au conseil municipal de voter une subvention de 2 000 € pour lui permettre d'engager ses premières actions.

M.Raymond s'étonne qu'aucune information ne soit donnée sur cette association : statut ? membres de cette association ? et que la commission ne soit pas réunie.

P. Charrondière demande si l'association gèrera désormais seule sa communication ?

Le maire rappelle que les artisans et artistes de la rue des arts se sont regroupés en une association afin de mener des actions communes pour promouvoir leurs talents. La commune sera, bien évidemment, toujours un partenaire particulier et privilégié de la Rue des arts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE une subvention de 2 000 € à l'association « L'Art et la manière »

DIT que à l'association « L'Art et la manière » pour les années à venir, déposera un dossier de demande de subvention qui sera examiné en commission

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2016

5 MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

C. Trassard expose que par délibération n°46 du 27 avril 2016, le conseil municipal a voté les tarifs municipaux applicables en 2016.

Il propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes :

Piscine : sur la base du « tarif scolaire hebdomadaire de base hors Trévoux » (1^{ère} heure d'utilisation: 200 € ; de la 2^{ème} à la 5^{ème} heure d'utilisation : 180 €) fixé par la délibération du 27 avril 2016, il propose l'application du demi-tarif pour l'école élémentaire de la Sidoine, à compter de la rentrée 2016, soit
1^{ère} heure d'utilisation : 100 €

De la 2^{ème} à la 5^{ème} heure d'utilisation : 90 €

Salle des fêtes : modification des cautions :

- la caution de 520 € initialement applicable aux associations hors Trévoux sera également appliquée aux associations trévoltiennes qui louent la salle des fêtes (du bas ou du haut) – Cette caution concerne le matériel
- mise en place d'une caution de 100 € pour le nettoyage

Ces modifications interviendront pour les locations à compter du 1^{er} décembre 2016

G. Brulland tient à faire remarquer qu'il a trouvé incompréhensible la note de synthèse sur ce point. Cette remarque ayant été faite, il trouve que cette proposition donne l'impression que la commune ne fait pas confiance aux associations.

C. Trassard explique que du matériel est régulièrement endommagé et également rendu très sale. C'est un moyen d'inciter les associations à prendre soin du matériel qui leur est mis à disposition.

M. Raymond demande si l'application du 1/2 tarif pour l'utilisation de la piscine est une demande de la Sidoine ?

A. Tessiaut : oui

M. Raymond est étonné car selon lui, le 1/2 tarif a été intégré dans la convention initiale. Il s'abstiendra donc lors du vote.

A. Tessiaut et C. Trassard affirment que rien n'a été retrouvé dans la convention. Des vérifications seront néanmoins faites dans la convention de 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour, 3 voix contre (G. Brulland, P. Charrondièrre, M. Cachat) et 3 abstentions (M. Raymond, A. Gomes (qui a donné pouvoir à G. Brulland), C. Montessuit)**

VOTE l'application du demi-tarif pour l'école élémentaire de la Sidoine pour l'utilisation de la piscine à compter de la rentrée 2016, soit :

1^{ère} heure d'utilisation : 100 €

De la 2^{ème} à la 5^{ème} heure d'utilisation : 90 €

DIT que la caution de 520 € initialement applicable aux associations hors Trévoux est également appliquée aux associations trévoltiennes qui louent la salle des fêtes (du bas ou du haut) – Cette caution concerne le matériel. Cette modification est applicable pour les locations à compter du 1^{er} décembre 2016

VOTE la mise en place d'une caution de 100 € pour le nettoyage qui sera demandée pour toute location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} décembre 2016

.

6 QUESTIONS DIVERSES

Eco pâturages : S. Verpault se réjouit de l'arrivée de 5 chèvres et 10 moutons sur le terrain Chabert et aux Tours. Ces animaux sont une alternative à la tonte mécanique.

La signalétique est en cours.

C. Montessuit signale la présence de la Renouée du Japon parking de l'Orme et rue Montsec.

G. Brulland indique qu'il fait très froid dans les locaux du CPA et on lui aurait rapporté que « la chaudière n'est pas changée car la mairie n'a pas payé ses charges »

C. Trassard rétorque que le retard est imputable au syndic et que la chaudière a été remise en route.

G. Brulland se dit choqué par la « petite annonce » faite par les Scouts dans la dernière lettre d'information « info Trévoux »

P. Charrondièrre s'étonne de découvrir qu'un cabinet d'expert-comptable (et non un commerce) va ouvrir, en rez-de-chaussée, bd des Combattants. Il demande à la municipalité de réfléchir au droit de préemption pour le commerce

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22 h 10.

Compte rendu affiché le : 19 octobre 2016